

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2020**

**Présents** : Mmes Julienne **EME**, Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT-ZANON**, Marie-Catherine **VERRY**, Brigitte **COUET**

M.M. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,  
Jacques **ROUSSEL**, James **DUPONT**, Alexis  
**COUTURIER**, Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**

**Procurations** : Mme Cécile **ROUSSEAU** à Mme Julienne **EME**  
Mme Annick **DURAND** à M. Jacques **ROUSSEL**  
M. Grégory **TOMCZAK** à M. James **DUPONT**

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise **LALLEMAND**

**Erratum à la séance du 29 septembre 2020 :**  
Présence de Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Madame Françoise **LALLEMAND** est nommée secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 14 voix pour et 1 abstention,**

- Le Procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2020.



## **3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°33/14 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 15 Septembre au 10 Novembre 2020 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
15/20	Mr et Mme D	14 rue des Véronnes	D n°652 D n°697 D n°698	17a 34ca 36a 18ca 21a 10ca	B
16/20	Mr P	20 rue de la Charmerre	AB n°1	13a 18ca	B
17/20	Mlles L	2 rue du Malsaucy	D n°73 D n°832	5a 81ca 18a 72ca	B
18/20	Mr Y	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B

- Concessions de cimetière depuis le 10 Juillet 2020 : 240,00€ (deux cent quarante euros)

### **Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### 4 - Transfert de la compétence PLU au Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique.

Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),

**Vu** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Plan Local Urbanisme de la commune de SERMAMAGNY,

**Considérant** que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit

*« au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire » soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

**Considérant** que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Considérant** que la commune de SERMAMAGNY estime qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le

futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix contre :**

- décide de s'opposer au transfert au 1er janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

**5 - Acquisition d'un terrain appartenant à la Fédération de pêche du Territoire de Belfort**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 2000m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section D n°984, située le long de la rue du Rhône.

La fédération de pêche du Territoire de Belfort fait une proposition de cession moyennant un montant de 2 000 euros.

Les frais de délimitation et de bornage seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition par la passation d'un acte en la forme administrative.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

Dans le cadre de cette acquisition et, afin d'assurer, l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représentera la commune et signera l'acte en son nom

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, décide:**

- d'acquérir auprès de la Fédération de pêche du Territoire de Belfort une emprise foncière d'une superficie d'environ 2000m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée n°984 section D, au prix de 2000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- désigne Monsieur Serge GREMILLOT, 1er Adjoint comme représentant de la commune de Sermamagny pour la signature de l'acte en la forme administrative,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.



## **6 - Mise à disposition de la Maison Bardy pour des cours de yoga**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Madame Elisabeth DEBUS, enseignante de Yoga, pour la mise à disposition de la Grande salle de la Maison Bardy pour proposer une activité de Kundalini Yoga à partir du mercredi 13 Janvier 2021 (si les conditions sanitaires le permettent).

Le cours se déroulera sur une durée de 1h30 de 10h à 11h30, à raison d'une fois par semaine.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation financière de location de la salle à 10€ /utilisation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise la mise à disposition de la grande salle de la Maison Bardy à Madame Elisabeth DEBUS pour des cours de yoga les mercredis de 10h à 11h30 à compter du 13 Janvier 2021 (si les conditions sanitaires le permettent),
- fixe le tarif de location la Maison Bardy à 10€ /utilisation.



## **7 - Encaissement d'un chèque**

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 25.00€, correspondant à une remise exceptionnelle sur le contrat couvrant la flotte automobile du 01/01/20 au 31/12/20, en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 25.00€ de l'assurance GROUPAMA.



## **8 - Motion - Stop au démantèlement de Général Electric**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une motion pour dire stop au démantèlement du site de Général Electric Belfort.

« Après avoir renoncé à ses engagements de création de 1 000 emplois en France, de maintien du site de Belfort et de création d'un centre d'excellence mondial dans le domaine de la production de turbines, la direction de General Electric (GE) met en œuvre le démantèlement du site de Belfort. Pourtant, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire dans le domaine de l'énergie est mondialement reconnu.

La stratégie du groupe est basée sur des objectifs purement financiers et donne lieu à des délocalisations massives en Europe et dans le monde. Il ne s'agit en aucun cas d'ajuster les effectifs à des baisses d'activités structurelles et avérées. La France dispose de qualifications incontestables notamment dans les domaines du nucléaire, de l'hydroélectricité, des turbines à gaz et à vapeur, et bien d'autres, qui sont stratégiques pour notre pays et son indépendance énergétique.

Malgré le travail accompli par les organisations syndicales et les élus pour limiter l'impact d'un premier plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), GE poursuit inlassablement sa politique de réduction des effectifs, considérés comme un poste de charge et non comme des ressources nécessaires à tout outil industriel.

En mettant cette stratégie en œuvre, le groupe américain bafoue tous les accords signés dans notre pays, que ce soit avec l'État français ou les organisations syndicales, et démantèle notre industrie.

La suppression de 485 emplois de la filière gaz est largement mise en lumière dans la presse. En réalité, ce sont plus de 900 emplois qui ont été supprimés dans les différentes entités sur les 4 300 que comptait le site de Belfort au moment du rachat de l'activité énergie d'Alstom, soit plus de 20 %.

Pour GE Energy Products (filiale gaz), la direction s'est engagée, en signant un accord le 21 octobre dernier, à mettre en place un véritable projet industriel en échange d'un plan de réduction des coûts. Cet accord prévoyait le maintien de certaines activités jusqu'à la mise en œuvre du projet industriel du site. Cela permettait de maintenir les compétences à Belfort. Les salariés ont tenu leurs engagements en faisant des efforts considérables. En revanche, la direction ralentit tout investissement, ne donne aucune garantie quant au projet industriel et décide de délocaliser des activités en Hongrie.

En ce qui concerne GE Power System (filière vapeur charbon / nucléaire), 170 emplois ont déjà été discrètement supprimés dans le cadre de départs volontaires, en parallèle du PSE dans la filière gaz. La direction a annoncé qu'elle renonçait à participer à la construction de centrales à charbon, sans donner d'informations sur l'impact de cette décision en matière d'emploi.

Aujourd'hui, les élus du Conseil Municipal de la commune de SERMAMAGNY apportent leur soutien aux 89 salariés belfortains de GE Hydro, et à leurs 675 collègues dont l'emploi est menacé en France. Il convient de mettre fin au désastre industriel et social qui s'annonce.

Les élus du Conseil Municipal en appellent au Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, et au Gouvernement. Ils ont les moyens de faire pression sur le groupe afin de maintenir l'emploi.

Alors qu'émerge de nouveau la notion de préservation de l'indépendance et des intérêts nationaux stratégiques à la suite de la crise liée à la pandémie de la Covid-19, il est impensable que l'activité énergie du site General Electric de Belfort soit délaissée par le Gouvernement.

Dans son discours du 14 juin dernier, le chef de l'Etat évoquait à plusieurs reprises cette notion : « Retrouver notre indépendance pour vivre heureux et vivre mieux » ; « La consolidation d'une Europe indépendante ».

Aujourd'hui, il lui est donné l'occasion d'agir.

Les élus du Conseil Municipal lui demandent : de protéger les activités stratégiques pour notre pays en matière d'énergie, notamment par la structuration d'une filière française du nucléaire en exigeant d'EDF le rachat des activités de GE essentielles à l'indépendance de la France, de mettre en place une véritable politique industrielle permettant de maintenir le savoir-faire et les compétences, notamment dans la fabrication de produits à forte valeur ajoutée, tels que les turbines et alternateurs, d'intervenir avec vigueur auprès de la direction de General Electric pour le maintien de l'emploi en France et l'arrêt des délocalisations, d'imposer à General Electric le strict respect des engagements que le groupe a signés, de porter attention aux relations entre entités du groupe, notamment en Europe, lui permettant de réaliser des montages aboutissant à un important dumping fiscal et social.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente motion.



## **8 - Révision du montant de la taxe d'affouage**

Par délibération n°97/15 en date du 14 Décembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant de la taxe d'affouage à 75.00 € par lot.

Compte tenu des évolutions budgétaires, la commission forêt réunie le 22 Septembre 2020 propose de réviser le montant de la taxe d'affouage et de le porter à 80.00 € par lot.

Cette augmentation s'appliquerait dès la campagne d'affouage de 2020/2021.

Le règlement d'affouage serait modifié en ce sens.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 80.00 € /lot dès la campagne d'affouage de 2020/2021.



## **9 - Révision du montant des bons d'achat pour le Noël des Aînés**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Action Sociale a décidé d'attribuer 3 bons d'achat aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune, à utiliser exclusivement chez les commerçants partenaires de Sermamagny.

Les commerçants partenaires sont ensuite remboursés par la Commune sur présentation d'une facture accompagnée des bons d'achat reçus.

Par délibération n°82/17 du 13 Novembre 2017, le montant des bons d'achat a été fixé à 6 euros.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur faciale des bons d'achat en passant ainsi à 7 euros au lieu de 6 euros chacun.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition ci-dessus et donc, porte à 7€ chaque bon d'achat,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 « fête et cérémonie » du budget 2020.



## 10 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des demandes de dégrèvements de la taxe d'habitation sur des logements vacants enregistrées par la Trésorerie, la commune doit donc reverser la somme de 449.00 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget 2020, il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédit à ouvrir <b>Chapitre 014</b> « Atténuations de produits »		Crédit à déduire <b>Chapitre 012</b> « Charges à caractère général »	
Article 7391172 « Dégrèvement taxe d'habitation logement vacant »	+ 449.00 €	Article 615231 « Voirie »	- 449.00 €
TOTAL :	+ 449.00 €	TOTAL :	- 449.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions:**

- valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus.



# Questions Diverses

## Centenaire au village

Monsieur le Maire et Madame EME, Adjointe en charge des affaires sociales ont eu le plaisir de rendre visite à Madame Marthe GARRET, le 24 Octobre dernier pour lui adresser au nom de la Commune, un joyeux anniversaire et des sincères félicitations à l'occasion de son centenaire.

Des chocolats et des fleurs lui ont été remis pour son plaisir.



## Coupe d'arbres le long de la rue d'Evette

Le Grand Belfort réalise actuellement une coupe d'arbres dans la zone de captage des eaux, tout le long de la route d'Evette (sur une vingtaine de mètres de largeur). Ces travaux sont réalisés pour protéger la ligne électrique lors d'éventuelle tempête afin d'anticiper des coupures électriques que cela pourrait engendrer.



## Forêt - coupe d'arbres des parcelles 19, 9 et 7

En raison de la dangerosité d'arbres scolytés situés dans les parcelles 19, 9 et 7, au bord de lieux de passage de la forêt communale « lieudit le Blanchot », il est nécessaire de procéder aux abattages de ceux-ci. Des devis ont été demandés en ce sens.



## Augmentation cotisation SIFOU

La cotisation pour la fourrière animale du Territoire de Belfort passe de 0.55 € à 0.93 € par habitant, soit une augmentation de 326.80 € pour la commune.



## Demande de pose de barrière par les chasseurs

Les chasseurs ont sollicité les élus afin qu'une barrière soit installée à l'entrée d'un chemin forestier situé entre la parcelle 19 et les bois de Chaux pour limiter les accès motorisés dans le bois.

Après analyse, la pose d'une chaîne « rouge et blanche » avec poteaux, prise en charge par les chasseurs serait la solution la plus appropriée. Une rencontre avec les élus de Chaux est prévue très prochainement.



## Noël des Aînés - Distribution des bons d'achat

En raison de la crise sanitaire actuelle, le repas des Aînés est annulé. Des bons d'achat d'une valeur de 7€ chacun seront distribués aux bénéficiaires (à partir de 70 ans). La distribution sera faite par l'employée communale à compter du 18 novembre 2020 **contre signature.**



## Projet de crèche

En 2019, Monsieur le Maire a été sollicité par Madame Coralie ANTOINE au sujet d'un projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants sur notre commune, au niveau de la zone commerciale, derrière le magasin Colruyt.

Courant Octobre 2020, Madame ANTOINE a informé Monsieur le Maire qu'au vu de la crise sanitaire et des difficultés économiques qui l'accompagnent, le projet est pour l'instant différé.



## Cartes avantages jeunes - RAPPEL

Certains jeunes qui en ont fait la demande au préalable, ne sont pas venus en Mairie pour retirer leur carte. Nous vous remercions par avance de passer au secrétariat au plus vite aux horaires de permanence, le mardi et le jeudi de 17h30 à 19h00.



## Pétition des riverains de la rue des Véronnes

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition reçue d'une majorité des riverains de la rue des Véronnes suite à la réfection de la rue après les travaux d'assainissement.

Les riverains ont constaté une détérioration de la rue car d'après eux, les nombreux passages de camions, tracteurs, camping-cars et voitures en seraient la cause. Ils auraient souhaité que la rue soit réalisée en enrobé identique aux autres rues communales.

De plus, les riverains alertent sur la vitesse des automobilistes qui empruntent la rue. Ils souhaitent la réalisation d'un ralentisseur. Par ailleurs, il est demandé que le panneau « impasse » placé en début de rue soit remis au croisement avec la rue d'Evette pour éviter des engagements inutiles sur cette voie.

Pour mémoire, la voirie a été réalisée au mois de Mars 2020, en bicouche pour justement éviter des vitesses excessives par les automobilistes.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'entreprise qui a fait les travaux au sujet de la détérioration précoce du revêtement. Des études sont en cours.

## Association les amis de l'Hôpital - recherche de bénévoles

L'Association recherche des bénévoles pour effectuer des visites (hebdomadaires ou mensuelles) auprès des patients ou des résidents à l'Hôpital de Trévenans, sur le site du MITTAN à Montbéliard, oncologie, SSR, Maison Joly et Jean Messagier à Bavilliers, sur le site Pierre Engel et à Pont-de-Roide aux Magnolias.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter le 06.52.44.98.94 ou par mail: [lesamisdelhopitalnfc@net-c.com](mailto:lesamisdelhopitalnfc@net-c.com)



## Ouverture des services pendant la période de confinement

Pendant cette période de confinement, le secrétariat de Mairie est ouvert aux horaires habituels. Cependant pour éviter les déplacements, nous vous demandons de privilégier vos demandes par mail : [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)

La médiathèque est ouverte aux horaires habituels mais **uniquement en service drive** (prêts et retours côté parking). Vous pouvez faire vos demandes à Pascale et Josée soit par mail: [bibliotheque90300@orange.fr](mailto:bibliotheque90300@orange.fr), soit par téléphone au 03.84.29.14.24.

La déchetterie de Sermamagny reste accessible à tous (aux horaires habituels période hivernale).

Les cabinets médicaux (infirmières, kinésithérapie, podologue) et la pharmacie restent ouverts pendant le confinement.